



SAINT NAZAIRE DE PEZAN

*Ville de la Vallée*

Place de la République  
34400 ST NAZAIRE DE PEZAN  
04.67.71.05.80  
maire@saintnazairedepezan.fr

CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE  
REUNION PUBLIQUE DU 16 JANVIER 2023

**Membres présents :**

**Messieurs**

CALVET C., PALANQUE G.,  
SULTANA M., DURON B. BERLIET Y. GARCIA L

**Mesdames**

LOUIS J., CAPO M., CREDEVILLE A., MAIRE E, ATTSTRÖM K.  
MENDEZ S., ATTSTRÖM K

**Membres Absents représentés :**

Mr ROUX JM. a donné son pouvoir Mr PALANQUE G.

**Membre Absent :**

Mr ALBEROLA Y.

Date de la convocation : 12 Janvier 2023

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h30 précises,  
Mme CREDEVILLE Aurélie est proposée comme secrétaire de séance ; elle est élue à l'unanimité pour assurer le secrétariat de la séance.

Lecture est faite alors du Procès-Verbal du Conseil Municipal précédent en date du 12 décembre 2022.

Celui-ci est adopté et signé par les membres présents.

**ORDRE DU JOUR :**

- 1 – Délibération pour décision modificative pour Paies 12.2022
- 2 – Délibération pour mesure de division foncière
- 3 – Délibération pour autorisation de dépenses d'investissement avant le vote du BP 2023
- 4 – Délibération pour autorisation de demandes d'aides financières auprès des différentes instances
- 5 – Délibération pour annulation de la délibération pour passage à la nomenclature M57
- 6 – Délibération pour adhésion au COS du CDG34
- 7 – Information pour acquisition de bornes de déjections canines
- 8 – Information pour remplacement de matériel vieillissant au service technique
- 9 – Information paroisse de St Nazaire de Pézan
- 10 – Divers et informations

## **1 - Délibération pour décision modificative pour Paies 12.2022**

Afin de pouvoir effectuer le versement des paies et surtout des cotisations de décembre 2022, il y a eu lieu de prendre en amont une décision modificative. En effet, les lignes budgétaires correspondantes au chapitre 012 n'étant pas budgétisées de manière suffisante, il a été nécessaire d'effectuer des virements de crédits qu'il faut régulariser par délibération.

Il a été nécessaire d'abonder sur le chapitre 012 pour la somme de 23 865.00 € comme suit :

Constatation d'une recette perçue mais non prévue au BP 2022

"Filet de Sécurité"

Crédits supplémentaires :	chapitre	article		montant
Dépenses de fonctionnement :	012	6413	+	7 865,00 €
Recettes de fonctionnement :	74	7488	+	7 865,00 €

Virement de crédit :

Dépenses de fonctionnement :	012	6411	+	6 000,00 €
Dépenses de fonctionnement :	011	617	-	2 000,00 €
Dépenses de fonctionnement :	011	6161	-	3 000,00 €
Dépenses de fonctionnement :	011	60633	-	1 000,00 €

Dépenses d'investissement :	021	21311	-	10 000,00 €
Récettes d'investissement :	021	021	-	10 000,00 €
Dépenses de fonctionnement :	023	021	-	10 000,00 €
Recettes de Fonctionnement :	012	6453	+	10 000,00 €

Monsieur le Maire demande donc au conseil s'il accepte la décision modificative telle que présentée ci-dessus.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- Approuve à l'unanimité la décision modificative telle que présentée ci-dessus,
- Charge Monsieur le Maire d'en faire effectuer toutes les démarches correspondantes.

## **2 – Délibération pour mesure de division foncière**

Le territoire de St Nazaire de Pézan étant composé de nombreux espaces en zones naturelles et agricoles, il serait souhaitable de conduire, en lien avec la SAFER de l'Hérault une politique volontariste de reconquête de ces espaces afin soit de les préserver soit de les mettre à disposition d'agriculteurs afin de développer les modes de consommation en circuit court.

Dans ce cadre, la commune peut décider de mettre en place diverses mesures dont :

- La mise en place de rend-vous systématiques avec les élus communaux pour toutes les DIA reçues en zone A et N du PLU afin d'analyser les objectifs de vente ainsi que sur toutes les zones du territoire de St Nazaire de Pézan.
- La préemption de terrains en révision de prix sur ces secteurs en lien avec la SAFER afin de mener une politique agricole cohérente et de fixer le prix de terres agricoles.

- Mettre en place la déclaration préalable pour les divisions foncières en zone N et A conformément aux articles L115-3 et R421-23 du Code de l'Urbanisme.

En ce qui concerne ce dernier point, le conseil municipal peut donc décider par délibération motivée et à l'intérieur de zones qu'il délimite, de soumettre à la déclaration préalable (DP) les divisions volontaires, en propriété ou en jouissance, d'une propriété foncière, par ventes ou locations simultanées ou successives qui ne sont soumises à un permis d'aménager, dans les parties du territoire nécessitant une protection particulière en raison de la qualité des sites, des milieux naturels et des paysages.

Considérant qu'en application de l'article L115-3 du Code de l'Urbanisme, la commune « *peut s'opposer à la division si celle-ci par son importance, le nombre de lots ou les travaux qu'elle implique, est de nature à compromettre gravement le caractère naturel des espaces, la qualité de paysages ou le maintien des équilibres biologiques.* »

Dans le PLU de St Nazaire de Pézan, les zones A (agricoles) et N (naturelles) sont les plus sensibles du territoire, notamment au regard de leur vocation et de leur qualité paysagère.

L'instauration de la déclaration préalable (DP) pour division foncière, dans les zones naturelles et agricoles de la commune aurait pour objectifs de :

- Favoriser l'implantation de nouvelles activités agricoles
- Pérenniser les activités agricoles existantes et optimiser leur fonctionnement économique en leur garantissant les périmètres viables sur de grands espaces et non sous divisés,
- D'éviter le morcellement foncier des espaces naturels fragiles ;
- De permettre à l'autorité compétente de s'opposer à la division si celle-ci, par son importance, le nombre de lots ou les travaux qu'elle implique, est de nature à compromettre gravement le caractère naturel des espaces, la qualité des paysages ou le maintien des équilibres biologiques, et ainsi lutter contre la cabanisation et les occupations illicites en zones agricoles et naturelles ;
- D'assurer la légitimité de la commune à faire constater la nullité de l'acte par l'autorité judiciaire lorsqu'une vente ou une location a été effectué en violation des dispositions précitées.

Il sera donc proposé au conseil municipal :

- De décider de mettre en place une veille active sur les Décisions d'intention d'Aliéner sur des parcelles situées en zones A et N par la prise de rendez-vous préalables à toute vente avec un élu communal et la préemption éventuelle des terrains en révision de prix en collaboration avec la SAFER de l'Hérault.
- De décider de soumettre à déclaration préalable toute division foncière des terrains se trouvant en zones naturelles (zone N) et agricoles (zone A) du Plan Local d'Urbanisme en vigueur, et au plan annexé à la présente délibération, afin de pouvoir assurer leur protection,
- D'autoriser Monsieur le Maire à annexer cette délibération au Plan Local d'Urbanisme par un arrêté ;
- De dire que conformément aux dispositions de l'article R115-1 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée en mairie pendant un mois et tenue à la disposition du public à la mairie.
- De dire qu'il sera fait copie de la présente délibération au conseil supérieur du notariat, à la chambre départementale des notaires, aux barreaux constitués près les tribunaux

judiciaires dans le ressort desquels sont situées la ou les zones concernées et au greffe des mêmes tribunaux,

- De préciser que la présente délibération prendra effet à compter de l'accomplissement de l'ensemble des formalités de publicité décrites précédemment ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Monsieur le Maire propose également d'étendre cette décision à tout le territoire de la commune, donc également sur toutes les zones incluses dans le PLU communal.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- Approuve à l'unanimité cette proposition telle que présentée ci-dessus,
- Charge Monsieur le Maire d'en effectuer toutes les démarches correspondantes.

### **3 – Délibération pour autorisation de dépenses d'investissements avant le vote du BP 2023**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que l'article L1612-1 du CGCT permet à l'exécutif de la collectivité, jusqu'à l'adoption du budget, et sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette).

Il indique que le montant total des dépenses d'investissements prévues au budget de l'exercice précédent (hors capital des emprunts), s'élève à la somme de **428 971.02 €**.

Le montant maximum de l'autorisation budgétaire correspondante, pour le budget 2023 serait donc de : **107 242.75 €** (25% du budget précité).

La répartition sera faite comme suit :

-	CHAPITRE 20	20 000.00 €
-	CHAPITRE 21	87 242.75 €

Monsieur le Maire demande donc au conseil s'il accepte la décision telle que présentée ci-dessus.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- Approuve à l'unanimité l'autorisation budgétaire proposée pour le BP 2023, en attendant le vote du Budget Primitif 2023
- Charge Monsieur le Maire d'en effectuer toutes les démarches correspondantes.

### **4 – Délibération pour autorisation de demandes d'aides financières auprès des différentes instances**

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal que comme chaque année, il va être opportun de formuler des demandes de subventions auprès des différentes instances, Département, Etat, Hérault Energies, Région, Europe, afin d'aider la commune à financer les différents investissements à prévoir au budget primitif 2023.

Monsieur le Maire demande donc au conseil municipal, avant le vote du BP l'autorisation de faire dès à présents, les projets le nécessitent, des demandes d'aides financières auprès :

- de l'Etat,
- de la Région,
- du Département
- de Hérault Energies
- de l'Europe
- de la CCPL

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- Approuve à l'unanimité et autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les demandes d'aides financières nécessaires aux travaux d'investissements prévus sur l'exercice 2023.

#### **5 – Délibération pour annulation de la délibération pour passage à la nomenclature M57**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération prise lors du conseil du 18 juillet 2022 concernant le passage de la commune à la nouvelle nomenclature comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Monsieur le Maire précise au conseil municipal que nous avons informé notre prestataire informatique en l'occurrence, JVS Mairiestem de notre souhait de passer à la M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

A ce jour, JVS Mairiestem nous a informé que notre solution informatique comprenant la compta, la paie, l'état civil, ne sera plus maintenue par leur service, cela va impliquer qu'elle ne pourra plus être mise à jour.

JVS propose donc de passer sur un nouveau module mais sa mise en place ne pourra intervenir que durant le 1<sup>er</sup> trimestre 2023.

Parallèlement, le passage à la M57 présente un problème de compatibilité avec notre solution actuelle ; de ce fait nous ne pourrions pas basculer au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Monsieur le Maire demande donc au conseil de délibérer afin d'annuler la précédente délibération et d'acter le passage à la nomenclature M57 à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- Accepte à l'unanimité d'annuler la précédente délibération,
- Charge Monsieur le Maire d'en effectuer toutes les démarches correspondantes.

#### **6 – Délibération pour adhésion au COS du CDG34**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de certains agents, nous avons pris contact avec le service COS du CDG34 pour avoir des informations concernant l'adhésion de la commune au COS 34. (Comité des Œuvres Sociales).

Le COS, en lien avec le CDG34 propose à tous les agents, titulaires, stagiaires et contractuels, des prestations à caractères social, culturel et de loisirs.

Cet organisme fonctionne via une adhésion par la collectivité calculée sur 1% de la masse salariale. Cela représenterait pour la collectivité à environ 1 500.00 € par an.

Monsieur le Maire demande à l'unanimité s'il accepte que la commune adhère à ce comité afin d'apporter quelques avantages aux agents de la commune.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- Approuve à l'unanimité l'adhésion de la commune au COS 34,
- Dit que la dépense sera inscrite au budget communal 2023
- Charge la Secrétaire de Mairie d'en effectuer toutes les démarches correspondantes à cette adhésion ;

#### **7 – Information pour acquisition de bornes de déjections canines**

Constatant de nombreuses déjections canines à de nombreux endroits de la commune un devis a été demandé à une entreprise spécialisée afin d'équiper la commune de bornes avec distribution de sachets et de poubelles.

Monsieur le Maire précise au conseil qu'une borne équipée d'un distributeur de sachets et d'une poubelle coûte 290.00 € HT et qu'une borne équipée seulement d'un distributeur de sachets coûte 99.00 € HT.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que plusieurs lieux du village seraient à équiper.

Certains élus prennent la parole et insistent sur le fait qu'il faille faire appel au civisme de chacun. En effet, cette dépense pourrait être évitée si chaque propriétaire de chien faisait preuve d'éducation en ramassant systématiquement les déjections de leurs animaux.

Monsieur le Maire demande donc au conseil s'il juge opportun de doter certains lieux du village de ce type de bornes.

Le conseil décide d'acquérir 3 bornes simple sans poubelle.

Le conseil municipal prend acte de cette information et charge monsieur le maire de commander ces bornes.

### **8 – Information pour remplacement de matériel vieillissant au service technique**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que certains matériels techniques deviennent usés et obsolètes et qu'il va devenir urgent d'envisager leur remplacement.

Il s'agit :

- D'un tracteur multifonction équipé d'un godet, d'un module de tonte, .....
- Du manitou qui n'est plus en adéquation avec la sécurité des agents

Des devis ont été demandés à des entreprises spécialisées. Ces derniers seront étudiés par les élus en charge du dossier et une décision sera prise en fonction du budget communal.

Le conseil municipal prend acte de cette information.

### **9 – Information paroisse de St Nazaire de Pézan**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a récemment reçu un courrier émanant de la paroisse de Lunel l'informant de la décision du père ANDRE de ne plus célébrer la messe provençale d'ouverture de la fête votive suivie de la bénédiction des chevaux. En effet il invoque le manque de prêtre et donc de disponibilité pour ce genre de messe.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal ce qu'il pense de ce courrier et comment peut on faire afin de conserver cette traditionnelle messe.

Certains élus proposent de contacter les communes concernées afin ensuite de saisir la Nacium Gardiane qui pourrait avoir une influence en ce sens.


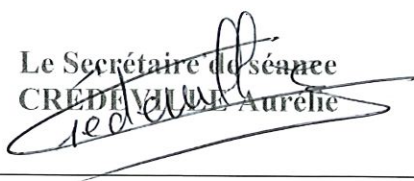
### **10 – Divers et informations**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que du fait de certains faits de vandalisme constatés sur le village, (vol de pot catalytique, miction d'urine sur la porte du boulodrome et d'autres actes de vandalisme, il envisage d'acquérir une caméra de chasse qui sera installée de manière aléatoire tour à tour à certains endroits stratégiques du village.

Ce dispositif permettra d'identifier les responsables de ces faits et les dissuadera certainement.

Le conseil municipal prend acte de cette information.

L'ordre du jour étant épuisé,  
La séance est levée à 20h20 précises,  
Ont signé les membres présents :

 Mr Le Maire <b>CALVET Christophe</b>	 Le Secrétaire de séance <b>CREDEVILLE Aurélie</b>
<b>LOUIS Josy</b>	<b>GARCIA Laurent</b>
<b>BERLIET Yves</b>	<b>SULTANA Michel</b>
<b>MAIRE Evelyne</b>	<b>PALANQUE Guillaume</b>
<b>CAPO Marie</b>	<b>MENDEZ Sonia</b>
<b>DURON Bernard</b>	<b>TREVILLOT Gilles</b>
<b>ATTSTRÖM Karin</b>	